

MAIRIE DE VETRAZ MONTHOUX
MONSIEUR PATRICK ANTOINE
MAIRE
2 CHEMIN DES ERABLES
74100 VETRAZ MONTHOUX

Annecy, le **10 SEP. 2026**

Nos réf. : 128/MP/DPD/AB – MEM 2026A/008026

Affaire suivie par : Amandine Bunoz - 04 50 33 50 56 - amandine.bunoz@hautesavoie.fr

Objet : consultation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vétraz-Monthoux

Monsieur le Maire, 

Par courrier du 22 mai 2026, arrivé au Département le 16 juin 2026, vous avez sollicité l'avis du Département de la Haute-Savoie sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vétraz-Monthoux.

Le Département de la Haute-Savoie souhaite apporter les remarques suivantes au titre de ses compétences :

➤ **Routes départementales et mobilités**

Dans le cadre de la compétence obligatoire du Département, je vous transmets les observations suivantes relatives aux routes départementales.

S'agissant des emplacements réservés n°2 et n°3, dont la commune est bénéficiaire, il est rappelé que la mise en œuvre des aménagements projetés, dès lors qu'ils sont susceptibles d'impacter le domaine public routier départemental, nécessitera le dépôt préalable d'un Dossier de Prise en Considération (DPC) auprès du Département.

Concernant l'OAP sectorielle n°10 « Route de Taninges », qui prévoit la réalisation d'environ 230 logements collectifs et une mixité de fonction, il est mentionné que l'accès au secteur est envisagé depuis l'impasse de la Chêneraie (voirie communale), débouchant directement sur le giratoire de Corly. Cette disposition permet de sécuriser l'accès à cette opération d'ensemble en évitant de multiplier les accès directs sur la RD907. En revanche, il est prévu une bande de stationnement le long de la route de Taninges. Je demande de veiller à ce que le fonctionnement de ces stationnements n'affecte pas de manière significative les conditions de circulation sur la RD907.

➤ **Aménagements extérieurs du collège de la Géline à Vétraz-Monthoux**

Le Département de la Haute-Savoie, maître d'ouvrage du projet de construction du nouveau collège de la Géline, a désormais achevé la réalisation de l'établissement. Le projet porte à présent sur les aménagements extérieurs, comprenant notamment la réalisation du plateau sportif ainsi que l'aménagement des espaces de stationnement.

Le règlement écrit du projet de PLU arrêté applicable aux zones UE prévoit, à l'article UE 2 relatif aux « interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités », que les aires de stationnement doivent faire l'objet :

- d'un traitement paysager,

- qu'au moins la moitié des places de stationnement soient couvertes par des ombrières photovoltaïques, lorsque l'aire de stationnement couvre plus de 1000m²,
- Que ces aires disposent de bornes de recharge pour véhicules électriques, lorsque l'aire couvre plus de 1000m².

Je souhaite que la notion d'« aire de stationnement » soit précisée concernant l'obligation d'installation d'ombrières photovoltaïques. En effet, une clarification est attendue quant à l'appréciation du seuil de 1000 m², afin de déterminer s'il convient de le calculer en cumulant les surfaces de l'ensemble des aires de stationnement d'une même opération ou de l'apprécier séparément pour chaque aire de stationnement.

Par ailleurs, je demande que les aires de stationnement non ouvertes au public soient explicitement exclues de cette obligation.

➤ **Itinéraire de promenades et de randonnées**

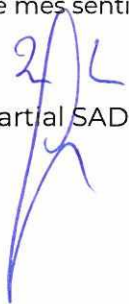
Je rappelle que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est élaboré par le Département, dans le cadre de ses compétences obligatoires, en partenariat avec les collectivités locales. Le PDIPR inclut des sentiers de différents statuts, à savoir les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP)), les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2, et les Sentiers d'Intérêt Local. À ce jour, ce sont 5 205 kilomètres de chemins qui sont inscrits sur l'ensemble du territoire départemental, constituant un maillage varié en termes de niveau de difficulté.

Dans ce cadre, le Département demande donc que les sentiers des domaines publics et privés des collectivités, inscrits au PDIPR et définis dans le Schéma Directeur de la Randonnée de chaque collectivité compétente, soient bien identifiés et inscrits dans le PLU.

Le Département de la Haute-Savoie donne un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Vétraz-Monthoux, sous réserve de la bonne prise en compte des remarques et observations formulées ci-dessus.

En outre, le Département souhaiterait être destinataire d'une version numérisée du PLU lorsqu'il sera approuvé pour s'assurer que l'ensemble de ces recommandations a bien été pris en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Martial SADDIER

Copie : Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire et M. BOCCARD Bernard, conseillers départementaux du canton de Gaillard